

DEVENEZ

CHARGÉ(E) DE DÉVELOPPEMENT D'UNE STRUCTURE SPORTIVE ASSOCIATIVE

sous réserve d'habilitation par l'OC Sport

Objectifs :

- Accompagner le projet de développement d'une structure sportive associative
- Gérer l'administration et les ressources d'une structure sportive associative
- Gérer les activités sportives et de leurs équipements au sein de la structure sportive associative
- Organiser un évènement ponctuel au sein de la structure sportive associative

CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT D'UNE STRUCTURE SPORTIVE ASSOCIATIVE

Alternance : 609h de formation sur 12 mois
+ 50% de temps en structure

LA FORMATION

- Sociologie et écosystème d'une structure sportive
- Organisation et fonctionnement d'une association Loi 1901
- Cadre légal et réglementaire applicable à une structure sportive associative
- La démarche RSO dans une structure sportive
- L'analyse structurelle et stratégique d'une organisation sportive
- Gestion comptable et financière d'une structure sportive
- Le développement de partenariats
- Animation d'équipe et gestion RH dans une structure sportive
- Techniques et démarches de communication interne et externe
- Stratégie de communication de la structure sportive
- Organisation des activités sportives
- Règles et consignes de sécurité et d'hygiène des activités sportives
- Organisation d'un événement sportif
- La gestion d'un projet

LES COMPÉTENCES

- Accompagner le projet de développement d'une structure sportive associative
- Gérer l'administration et les ressources d'une structure sportive associative
- Gérer les activités sportives et de leurs équipements au sein de la structure sportive associative
- Organiser un événement ponctuel au sein de la structure sportive associative

LE TITRE

- Titre à Finalité Professionnelle de Niveau 5
- Inscrit au RNCP sous le numéro : 38142
- Date de publication : 18/10/2023
- Date d'échéance : 18/06/2026
- Certificateur : OC de la branche du Sport

LES PRÉREQUIS

- Être titulaire d'un diplôme relatif à l'unité d'enseignement de premiers secours
- Être âgé de 18 ans à l'entrée en formation ou au plus tard dans le mois suivant l'entrée en formation
- Fournir une attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou une attestation de rescencement pour les personnes de nationalité française.

Être titulaire :

- D'un diplôme de niveau 4 et d'une expérience dans une association sportive
- Ou être titulaire d'un BPJEPS ou à minima être certifié des UC1 et 2 d'un BPJEPS
- Ou être titulaire d'un diplôme de niveau 4 et d'une première année de Licence/BTS etc

FORMATION ACCESSIBLE A TOUT PUBLIC Y COMPRIS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Lieu de la formation #Bordeaux

Stade Formation
27 avenue de Virecourt - Artigue-Près-Bordeaux

Rentrée 2024 : 30 septembre

Inscriptions : du 20 Mai au 15 Août

Contact : contact@stadeformation.fr

Pour les autres sites de formation :
tous les détails sur notre site internet

Inscription
en ligne

Tarifs

En contrat d'apprentissage : formation prise en charge selon coût contrat

Autofinancement : 8.50€/H

Prise en charge par un OPCO : de 12€ à 15€/H

Prise en charge France Travail : 8.50€/H**

Coordinateur pédagogique Bordeaux

Geoffrey Cassagne +33 6 11 81 18 43
geoffrey@stadeformation.fr

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LES + POUR L'APPRENTI

- Se former à un métier grâce à l'alternance et obtenir un diplôme
- Bénéficiaire du statut de salarié
- Bénéficiaire de la prise en charge de la formation et d'un accompagnement personnalisé
- Se construire une expérience de terrain et une place dans une structure
- Pérenniser son emploi

LES + POUR L'EMPLOYEUR

- Une formation adaptée aux besoins de la structure par la mise en place d'un projet concret (UC1 à UC2)
- Des modules de formation dans les spécialités qui tiennent compte de la discipline de la structure affiliée aux fédérations concernées
- Une aide exceptionnelle jusqu'à 6 000 € la 1^{ère} année de contrat
- Une exonération partielle des charges patronales

LES AIDES FINANCIÈRES

• L'aide s'adresse :

Aux employeurs de moins de 250 salariés ; qui concluent un contrat en apprentissage à entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 ; pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal à la Licence Pro

• Quel est le montant de l'aide 2024 ? :

6 000€ Maximum pour la première année de contrat

• Comment l'aide 2024 est-elle attribuée à l'employeur ? Doit-il en faire la demande ?

Pour tout contrat d'apprentissage enregistré par l'OPCO, l'aide est versée chaque mois par anticipation de la rémunération par l'Agence de services et de paiement (ASP) et à compter du début d'exécution du contrat. Pour pouvoir en bénéficier, l'employeur doit avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage ou, au plus tard, dans les cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci, adresser le contrat conclu au CFA

• L'Exonération de charges salariales et patronales :

L'exonération spécifique des cotisations patronales sur les contrats d'apprentissage du secteur privé est supprimée à compter du 1er janvier 2019

Les rémunérations des apprentis bénéficient dorénavant de la réduction générale de cotisations renforcée dès le 1er janvier 2019

L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du Smic en vigueur au titre du mois considéré

Par conséquent, pour 2020 le Smic étant égal à 1 539,42 €, la limite applicable aux apprentis est égale à soit 1 216,14

• L'Aide pour les Associations sportives : ANS Apprentissage :

ANS Apprentissage (ex CNDS), une aide qui peut varier jusqu'à 6 000 € la 1^{ère} année : en faire la demande auprès de votre interlocuteur à la DDJSCS

RÉMUNÉRATION D'UN APPRENTI

Rémunération minimale brute de référence pour un apprenti, selon son âge :

Salaire d'un apprenti en 2023	- de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant Brut	Base de calcul	Montant Brut	Base de calcul	Montant Brut
1 ^{ère} année d'alternance	27 % SMIC	471,74 €	43 % SMIC	751,29 €	53 % SMIC	926,01 €
2 ^{ème} année d'alternance	39 % SMIC	681,40 €	51 % SMIC	891,07 €	61 % SMIC	1065,79 €
3 ^{ème} année d'alternance	55 % SMIC	960,96 €	67 % SMIC	1 170,62 €	78 % SMIC	1 362,81 €
Salaire d'un apprenti en 2023	26 ans et +					
	Base de calcul			Montant brut		
	100 % du SMIC			1 747,20 €		